

MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

☎ Secrétariat 01 64 04 99

☎ 01 64 03 70 17

CONSEIL MUNICIPAL

24 mars 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Présents : M. Madame Ingrid COLPAERT, Monsieur EUGENE Jean-Baptiste, Madame FRIOT Sandra, Monsieur MATHIEU Frédéric, Madame BREUIL Audrey, Monsieur PERRENES Emmanuel, Monsieur LEBRUN Alexandre, Monsieur DUCHENE Christophe

Absents représentés : M. Frédéric AMBROISE donne pouvoir à Monsieur Christophe DUCHENE

Date d'affichage : 19 mars 2021

Date de convocation : 19 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme Ingrid COLPAERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 mars 2021

2. Vidéo protection : subvention région

Monsieur le Maire expose que le projet de vidéo protection et dont le coût prévisionnel s'élève à 107 809.65€ HT soit 129 371.58€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention pour le projet de vidéo protection auprès de la région

SOLLICITE des aides financières auprès de la région

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3. Subvention gîte rural DETR

à l'unanimité .

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir financer le projet de gîte rural à Thiercelieux, il est nécessaire de demander des subventions auprès de divers financeurs publics. Il explique que la DETR (Dotation Equipements des Territoires Ruraux) serait susceptible de pouvoir aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention DETR (Dotation Equipements des Territoires Ruraux)

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4. Subvention gîte rural Région

à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir financer le projet de gîte rural à Thiercelieux, il est nécessaire de demander des subventions auprès de divers financeurs publics. Il explique que la Région serait susceptible de pouvoir aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention à la Région

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. Subvention gîte rural Département

à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir financer le projet de gîte rural à Thiercelieux, il est nécessaire de demander des subventions auprès de divers financeurs publics. Il explique que le Département serait susceptible de pouvoir aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention auprès du Département

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

6. Subvention défibrillateurs Région

à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir financer le projet de défibrillateurs sur la commune de Montolivet, il est nécessaire de demander des subventions auprès de divers financeurs publics. Il explique que la Région serait susceptible de pouvoir aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire les demandes de subvention pour les défibrillateurs auprès de la Région

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

7. Subvention défibrillateurs Département

à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir financer le projet de défibrillateurs sur la commune de Montolivet, il est nécessaire de demander des subventions auprès de divers financeurs publics. Il explique que le Département serait susceptible de pouvoir aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire les demandes de subvention pour le projet de défibrillateurs auprès du Département

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. Subvention défibrillateurs ETAT

à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir financer le projet de défibrillateurs sur la commune de Montolivet, il est nécessaire de demander des subventions auprès de divers financeurs publics. Il explique que l'Etat serait susceptible de pouvoir aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire les demandes de subvention pour le projet de défibrillateurs auprès de l'Etat

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

9. Actions CONTRAT RURAL

à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste des actions entreprises pour le Contrat Rural :

- Réfection des bas-côtés de Chalendon (120 000€ H.T)
- Réhabilitation du terrain de tennis (140 000€ H.T + éclairage)

- Lavoir des Aulnettes (36 000€ H.T)
- Isolation école et Mairie (6000€ H.T)
- Travaux école (5000€ H.T)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APROUVE la liste des actions entreprises pour le Contrat Rural

10. Subvention Département CONTRAT RURAL
à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat rural, il est nécessaire de demander des aides financières auprès de divers financeurs publics. Le Département serait susceptible d'aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention pour le contrat rural auprès du Département

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

11. Subvention Région CONTRAT RURAL
à l'unanimité

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat rural, il est nécessaire de demander des aides financières auprès de divers financeurs publics. La Région serait susceptible d'aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention pour le contrat rural auprès de la Région

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

12. Subvention DETR achat grange Thiercelieux
à l'unanimité

Le Maire expose à l'assemblée,

La commune va acquérir une parcelle bâtie cadastrée section AB26-AB138-ZP1 à Thiercelieux d'un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros) + 7000€ TTC (sept mille euros) approximativement de frais de notaire dans le but de réaliser un projet de gîte rural. Il rappelle que des demandes de subventions auprès de divers financeurs publics sont nécessaires à la réalisation de ce projet. La DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) serait susceptible d'aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention DETR pour l'achat de la grange

AUTORISE le Maire à faire le dossier de demande de subvention DETR

13. Subvention Région achat grange Thiercelieux
à l'unanimité

Le Maire expose à l'assemblée,

La commune va acquérir une parcelle bâtie cadastrée section AB26-AB138-ZP1 à Thiercelieux d'un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros) + 7000€ TTC (sept mille euros) approximativement de frais de notaire dans le but de réaliser un projet de gîte rural. Il rappelle que des demandes de subventions auprès de divers financeurs publics sont nécessaires à la réalisation de ce projet. La Région serait susceptible d'aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention pour l'achat de la parcelle auprès de la Région

AUTORISE le Maire à faire le dossier de demande de subvention auprès de la Région

14. Subvention FER achat grange Thiercelieux
à l'unanimité

Le Maire expose à l'assemblée,

La commune va acquérir une parcelle bâtie cadastrée section AB26-AB138-ZP1 à Thiercelieux d'un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros) + 7000€ TTC (sept mille euros) approximativement de frais de notaire dans le but de réaliser un projet de gîte rural. Il rappelle que des demandes de subventions auprès de divers financeurs publics sont nécessaires à la réalisation de ce projet. La subvention FER (Fonds d'Equipements Rural) serait susceptible d'aider à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire la demande de subvention FER pour l'achat de la parcelle

AUTORISE le Maire à faire le dossier de demande de subvention FER

Questions diverses :

Q : Un conseiller a été sollicité par un résident de la rue de la Caille qui demande le remboursement des travaux de débouchage d'un tuyau d'eau assainie et/ou pluviale.

R : M le Maire répond qu'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyé expliquant que le tuyau appartient au propriétaire et qu'en cas de souci de paiement, il peut solliciter le CCAS

Q : les dépôts sauvages

R : M le maire rappelle qu'il faut signaler tous les dépôts sauvages, comme celui de la Réorie

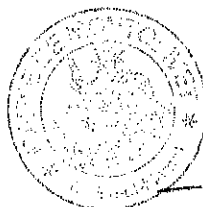
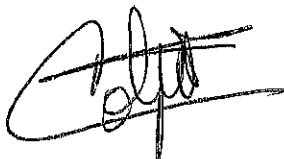
Q : Agrandissement de la cantine

R : les élus demandent à étudier le dossier d'agrandissement de la cantine

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 00*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Ingrid COLPAERT



Le Maire,
Lionel MOINIER

